

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jarnac, dûment convoqué le vingt-deux mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Jarnac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe GESSE, Maire.

Étaient présents

M. Philippe GESSE, Maire, M. Christophe ROY, Mme Marie-Christine BRAUD, M. Claude CHARRIER, Mme Camille LEGAY, M. Pierre DEMONT adjoint(e)s au Maire, Mme Elisabeth PILLOT, M. Jean-Noël FORGIT, Mme Marie FORGIT, Mme Catherine BENOIT, M. Sébastien BROTIER, Mme Catherine DEMAY, M. Aloïs PRUDENT, Mme Natacha VIGNERIE, M. Philippe JOLY, Mme Marielle METAIS, M. Pascal BRIDIER, Mme Nadine GALTEAU, M. Hubert COMIN, Mme Josette LEHELLE, M. Jérôme ROYER, Mme Malika PERRIER, M. Jean-Louis BARGAIN, Mme Catherine PARENT, conseillers municipaux.

Absents représentés

Mme Ornella LAMBERTI, pouvoir à M. Aloïs PRUDENT
M. Michel CORNEILLE, pouvoir à M. Claude CHARRIER
Mme Odile PREVOTEAU, pouvoir à M. Jérôme ROYER

Monsieur Claude CHARRIER est nommé Secrétaire.

Ordre du jour

1. Subventions municipales 2023
2. Compte de gestion 2022
3. Budget principal - Compte administratif 2022
4. Budget annexe - Maison de santé - Compte administratif 2022
5. Budget annexe - Transport collectif - Compte administratif 2022
6. Budget annexe - Extension du lotissement Saute-Ageasse - Compte administratif 2022
7. Budget annexe - Extension 2 du lotissement Saute-Ageasse - Compte administratif 2022
8. Budget principal - Affectation des résultats 2022
9. Budget annexe - Maison de santé - Affectation des résultats 2022
10. Budget annexe - Transport collectif - Affectation des résultats 2022
11. Budget annexe - Extension 2 du lotissement Saute-Ageasse - Affectation des résultats 2022
12. Fixation des taux d'imposition des 3 taxes directes locales pour 2023
13. Budget primitif 2023
14. Budget annexe - Maison de santé 2023
15. Budget annexe - Transport collectif 2023
16. Budget annexe - Extension 2 lotissement Saute-Ageasse 2023
17. Travaux effectués en régie - Imputation en section investissement - Budget primitif 2023
18. Travaux d'éclairage public effectués par le SDEG 16 - Budget général - Modalités de règlement
19. Acquisition par la commune des parcelles cadastrées section AP n°155, 318 et 313
20. Acquisition par la commune des parcelles cadastrées section AD n°470, 472, 474, 476, 478 et 480
21. Grand-Cognac - Convention relative à l'achat de défibrillateurs
22. Vidéoprotection - Demande de modification de l'autorisation du système de vidéoprotection
23. Tarifs concert de JB Gasseling - Vendredi 12 mai 2023
24. Demande de subvention concert JB Gasseling - Vendredi 12 mai 2023
25. Demande de subvention de fonctionnement affectée à une action au Département de la Charente

Monsieur le Maire remercie l'assemblée présente et ouvre la séance à 18h00.

Madame BRAUD souhaite apporter un éclaircissement sur le projet des écoles. Il s'agit de regrouper les écoles maternelles et élémentaires autour d'une cuisine centralisée pour permettre une meilleure organisation, dans l'intérêt des enfants. Pour cela, il est nécessaire de rapprocher les structures les unes des autres. A ce jour, nous sommes en attente des propositions des bureaux d'étude afin de poursuivre notre réflexion. Notre intention n'est pas de fermer l'école Kergomard mais de la rénover, de l'agrandir afin d'accueillir, dans le futur, tous les enfants en âge d'être scolarisés en maternelle. Indépendamment de ce projet, la baisse des effectifs a conduit l'inspection académique à fermer une classe à Ferdinand buisson à la rentrée 2023-2024. Pour les classes de maternelle, il est important que le nombre d'enfants restent constant pour que le nombre de places soit maintenu. Tout va dépendre des instructions à venir pour savoir si l'inspection académique décide de la fermeture ou non d'une classe en maternelle.

Monsieur le Maire remercie Madame BRAUD pour son intervention et souhaite aborder le sujet du « filet de sécurité ». Nous avons reçu samedi matin à 12h17 un mail de Monsieur DANEY nous indiquant la position du ministère quant à notre demande. Il y a une phrase à retenir : « Il n'y a aucun retraitement possible notamment pour le calcul de la baisse de la CAF. On suivra le décret et rien que le décret pour calculer le montant définitif. La Direction Générale a déjà eu des demandes et c'est non ! ». Nous avons prévu un courrier datant du 21 mars, que nous avons donc envoyé le 27 mars à Madame la Préfète, copie à Madame la Députée, la Secrétaire générale de la Sous-préfecture et le Ministère des finances suite à la réponse négative d'attribution du filet de sécurité pour Jarnac.

Monsieur DANEY indique qu'il s'est contenté de retranscrire ce qu'il avait reçu la veille. Il a simplement extrait ce passage. Le point d'exclamation n'est pas de mon fait.

Monsieur le Maire ajoute que c'est un sujet qui a déjà été abordé à la commission des finances.

Monsieur CHARRIER est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 février 2023. Il est approuvé à la majorité des membres présents (5 contre).

Monsieur le Maire remercie la présence de Monsieur DANEY pour les conseils en matière de gestion et l'aide qu'il nous apporte tout au long de l'exercice. Il interviendra lors de la présentation des différents comptes.

Monsieur le Maire ajoute que le point n°1 à l'ordre du jour concernant les fixations des taux d'imposition des 3 taxes directes locales pour 2023 sera traité après le point n°12.

DÉLIBÉRATION 2023-03-01 – SUBVENTIONS MUNICIPALES 2023

Monsieur le Maire a proposé au Conseil Municipal de délibérer au sujet des subventions 2023 et de procéder à un vote global sur l'ensemble des subventions aux associations et autres personnes de droit privé, exception faite de celles où un (ou des) conseiller(s) municipal(aux) a (ont) un intérêt.

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	2023
Comité Œuvres Sociales Jarnac	2 500,00 €
Comité Œuvres Sociales Jarnac - subvention animation	800,00 €
Comité Œuvres Sociales Jarnac - subvention exceptionnelle	6 600,00 €

UNC section de Jarnac	225,00 €
ACPG CATM	225,00 €
889ème section SNEMM	225,00 €
FNACA	225,00 €
Total subventions commission affaires générales	10 800,00 €

ACIA - Commerçants-Indust-Artisans	7 000,00 €
Aide installation nouveaux commerces	15 300,00 €
Total subventions commission Economie	22 300,00 €

Comité de jumelage	1 600,00 €
Total subventions commission Communication	1 600,00 €

Chorale Guirlande en Soloire	450,00 €
Cinémaniacs Jarnacais	450,00 €
Cinémaniacs Jarnacais - subvention exceptionnelle	1 000,00 €
Jarnac Art	450,00 €
La Part des Anges	450,00 €
Les Amis de l'Orgue Saint-Pierre Jarnac	450,00 €
Les Amis de l'Orgue Saint-Pierre Jarnac - subvention exceptionnelle	500,00 €
Nos artistes en herbe	450,00 €
Les Amis de la Musique - subvention exceptionnelle	1 000,00 €
Festival Prise de Parole	1 000,00 €
Jarnac Arts Festival	450,00 €
Les 3 Coups de Jarnac	20 000,00 €
Total subventions commission Culture	26 650,00 €

APE Pauline Kergomard	400,00 €
APE Claude Debussy	400,00 €
APE Ferdinand Buisson	400,00 €
APEL de l'ensemble scolaire Saint-Pierre	400,00 €
Maison familiale et rurale de Jarnac	200,00 €
OGEC Ecoles Catholiques de Jarnac	5 700,00 €
Total subventions commission Education	7 500,00 €

Amicale des donateurs de sang bénévoles de Jarnac et environs	150,00 €
Amicale Sapeurs-pompiers	300,00 €
Banque alimentaire	600,00 €
Croix-Rouge française	1 200,00 €
France ADOT	100,00 €

Médecins du Monde	550,00 €
Les Mouettes rieuses	250,00 €
Restos du cœur	1 200,00 €
AFM Téléthon	200,00 €
Visite malades dans Ets Hospitaliers / VMEH	150,00 €
Total subventions commission Sociale	4 700,00 €

Amis Forme Pays Jarnacais	265,00 €
Association Jarnac Sports	500,00 €
Association Jarnac Sports - aide formation 1ers secours	550,00 €
Association Jarnac Sports - aide encadrement	400,00 €
Association Jarnac Sports-Pass'sports	900,00 €
Association Jarnac Sports-soirée bénévoles	500,00 €
Jarnac Athlétisme	1 230,00 €
Jarnac Athlétisme - aide à encadrement	1 500,00 €
Jarnac Sports Basket Ball	1 370,00 €
Club Jarnacais de Savate / Boxe française	165,00 €
Le Chabot Jarnacais	135,00 €
Jarnac Sports Football	3 115,00 €
Jarnac Sports Football - aide à encadrement	1 500,00 €
Jarnac Sports Football - Tournoi P Guicheteau	1 000,00 €
Jarnac Sports Gymnastique	2 390,00 €
Jarnac Sports Gymnastique - aide encadrement	1 500,00 €
Jarnac Sports Gymnastique - Interdépartementaux	250,00 €
Gymnastique Volontaire	650,00 €
Association des arts martiaux - Jarnac Karaté Do	375,00 €
Ker Seize	150,00 €
Marathon du Cognac - animation	7 000,00 €
Musculation Jarnacaise	450,00 €
Jarnac Sports Pétanque	330,00 €
Société colombophile Pigeon Jarnacais	50,00 €
Les Randonneurs du Jarnacais	575,00 €
Jarnac Fins Bois Rugby	1 470,00 €
Société de Chasse Jarnac-Les Métairies	175,00 €
Tennis Club Jarnac	1 670,00 €
Vieux Volants Jarnacais	150,00 €
Jarnac VTT	765,00 €
Family Sports & Chill	400,00 €
Société Canine de Cognac	100,00 €
Total subventions commission Sports	31 580,00 €

Prévention routière	100,00 €
Ravalements de façades	10 000,00 €
Total subventions commission Travaux	10 100,00 €

TOTAL toutes commissions	115 230,00 €
---------------------------------	---------------------

Le montant de l'ensemble de ces subventions s'inscrit dans le montant voté au budget 2023.

La délibération a été présentée à la commission des Finances du 20 mars 2023.

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents (4 contre et 1 abstention), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

CONTRE	ABSTENTIONS
M. Jérôme ROYER M. Jean-Louis BARGAIN Mme Odile PREVOTEAU Mme Catherine PARENT	Mme Marielle METAIS

Mme Élisabeth PILLOT, M. Sébastien BROTIER, Mme Catherine DEMAY, M. Hubert COMIN et Mme Malika PERRIER, membres d'associations communales, n'ont pas pris part au vote.

Monsieur le Maire rappelle aux présidents et membres des bureaux d'une association qu'ils ne votent pas. Cela concerne Monsieur Hubert COMIN, Monsieur Sébastien BROTIER, Madame Élisabeth PILLOT, Madame Catherine DEMAY et Madame Malika PERRIER.

Monsieur ROYER pense qu'il est effectivement plus logique de présenter le point n°1 plus tard dans le déroulé de la séance. Le principe même des subventions aux associations est d'aider les associations car elles font vivre une ville. Il est proposé de les diminuer et c'est dommage. Pour cette raison, Monsieur ROYER s'abstiendra.

Monsieur le Maire ajoute que c'est dommageable pour tout le monde et pas que pour les associations. Dans ce contexte, les dépenses d'énergie augmentent considérablement, il faut bien trouver des économies. C'est un choix.

Madame PARENT indique qu'elle votera contre. Elle ne comprend pas pourquoi les subventions aux associations ont été diminuées de 50%, le feu d'artifice et le repas des aînés ont été annulés alors que la subvention aux 3 coups de Jarnac a été maintenue à 20 000 euros. Certes c'est une très belle manifestation, mais il ne s'agit pas d'une association de Jarnac. C'est un très beau spectacle mais pourquoi laisser 20 000 euros aux 3 coups de Jarnac et pourquoi pas le feu d'artifice pour 22 ou 25 000 euros ? Le feu d'artifice semble plus populaire.

Monsieur ROY répond que l'association des 3 coups de Jarnac est une association de Jarnac qui propose des spectacles durant 3 semaines, avec des places à 12 euros, accessible à tous. Il est possible d'obtenir 40 000 euros de matériel pour la salle des fêtes par l'intermédiaire des 3 coups de Jarnac qu'on ne pourrait pas avoir sans l'association.

Madame PARENT indique qu'il s'agit de la subvention du Crédit Agricole.

Monsieur ROY répond qu'effectivement il s'agit de la subvention du Crédit Agricole octroyée à l'association, qu'ils vont rétrocéder ensuite à la mairie de Jarnac.

Concernant la décision d'annuler le feu d'artifice, Monsieur ROY précise qu'il est gelé et que si la situation financière de la commune s'améliorait s'ici le mois de juin, le feu d'artifice ou encore le repas des aînés seraient maintenus. Le problème est qu'à ce jour, pour équilibrer le budget, il est impossible de maintenir ces événements ou la Chambre des comptes interviendra.

Madame PARENT n'est pas d'accord. La subvention du Crédit Agricole n'a pas été sollicitée par la mairie de Jarnac mais par l'association elle-même.

Monsieur ROY confirme ces propos et indique qu'effectivement il aurait été plus simple de traiter directement avec le Crédit Agricole.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un contrat entre l'association et la ville de Jarnac. Le matériel va rester à demeure à l'auditorium, sauf pour les 3 semaines du festival. C'est dommage d'avoir du matériel moderne et professionnel, subventionné par le crédit agricole, et de le laisser dans un coin sans l'utiliser.

Madame PARENT s'interroge sur l'ajout de 4 000 euros de la mairie de Jarnac aux 20 000 euros.

Monsieur le Maire répond que le Crédit agricole demandait une participation financière de la commune de 10%.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DEMAY et Monsieur DANEY pour la présentation des comptes administratifs et comptes de gestion.

DÉLIBÉRATION 2023-03-02 : COMPTES DE GESTION 2022

Après s'être fait présenter le budget primitif 2022, les budgets annexes et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu les comptes administratifs de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Monsieur le Maire a proposé de déclarer que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visés et certifiés par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part et a proposé de donner quitus à Monsieur le Receveur du Trésor Public.

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents (6 contre), le Conseil Municipal :

- **DÉCLARE** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visés et certifiés par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part et propose de donner quitus à Monsieur le Receveur du Trésor Public.

CONTRE	ABSTENTIONS
Mme Marielle METAIS M. Jérôme ROYER Mme Malika PERRIER M. Jean-Louis BARGAIN Mme Odile PREVOTEAU Mme Catherine PARENT	

Madame DEMAY fait la lecture de la délibération.

Monsieur DANEY indique qu'il faut maintenant faire voter les 4 comptes de gestion.

Monsieur DANEY précise que les comptes de gestion et comptes administratifs sont identiques. Ce sont donc les mêmes éléments. Une fois que les comptes de gestion ont été présentés, il faut les voter, puis lorsque le Maire sera sorti, Monsieur DEMONT fera voter les comptes administratifs un par un.

Monsieur ROYER souhaite signaler à l'assemblée que si l'on fait un tableau des résultats du CAF et du 002, en 2020 au lieu d'avoir un résultat de 214 000 on avait 924 000, en 2021, 800 000, en 2022 453 000. Aujourd'hui, le CAF se dégrade continuellement et le résultat est maintenant de 214 153. Monsieur ROYER réitère ses inquiétudes déjà citées. La commune connaît les taux, les subventions qui baissent, l'augmentation des coûts de l'énergie mais pas que. Mais la commune a aussi connu des recettes exceptionnelles en 2021 et en 2022, pourtant la situation continue de se dégrader de façon dramatique. Le défi que représentait la construction du budget 2023 a entraîné et va entraîner des conséquences comme la baisse des subventions aux associations. Monsieur ROYER constate encore une fois le peu d'efforts de fait pour essayer d'augmenter les recettes.

Monsieur le Maire souhaite porter quelques chiffres à l'attention du conseil municipal. Dans ces augmentations, il y a des charges contraintes et subies. La commune a subi des charges liées au transfert de charges de l'agglomération. L'État nous a imposé d'autres charges liées aux cartes d'identité, passeports etc... Il ne faut pas le négliger. En plus de l'augmentation de 500 000 euros liée à l'énergie, la commune doit absorber ces 500 000 euros supplémentaires. Les contraintes ont été chiffrées à 488 500 euros. L'année dernière, les fluides ont coûté 140 000 euros plus 70 000 euros d'inflation pour un montant de 210 000 euros pour le 011. Dans le 012, 70 000 euros supplémentaires pour le Covid. L'augmentation du point d'indice nous a coûté 20 000 euros, imposée par l'État. Il y a 160 000 euros de différence par rapport au transfert de charges. France Services coûte 27 500 euros pour un total de 278 500 euros. Il faut ajouter ce montant aux 210 000 euros pour trouver 488 000 euros de dépenses subies. Avant de critiquer, il faut tenir compte de ces informations.

Monsieur ROY ajoute que le détransfert des écoles représente une augmentation de 29 agents. Concernant le détransfert du marché, une personne a été recrutée pour le nettoyage. 2 emplois supplémentaires de créés à Frances services. Le coût pour le service cartes d'identité et passeports s'élève à 42 000 euros et l'État nous rembourse 8 500 euros. Il faut donc comprendre que ce ne sont pas des choix de la municipalité mais bien des contraintes qui s'imposent.

Monsieur ROYER indique qu'il ne fait qu'analyser les chiffres qu'on lui donne. La création de France Services est une très bonne chose mais prendre les nouveaux besoins sans faire de prévisions financières pour y faire face c'est risqué. Il faut essayer de baisser les charges et d'augmenter les recettes car ce qui a été fait en 2022 n'est pas très visible.

Monsieur ROY répond que lorsque la Trésorerie est partie, il fallait trouver des recettes. Pour compenser le loyer de la trésorerie, les logements du collège ont été rénovés puis loués. La commune a dû compenser la perte. Quant à la Maison France Services, l'État impose la dématérialisation mais Jarnac est une commune vieillissante. Il est devenu nécessaire de proposer ce service-là à la population.

Monsieur ROYER ne dit pas le contraire mais demande simplement ce qui a été fait pour baisser les charges et ce qui va être fait en 2023.

Monsieur ROY répond que des études ont été menées pour économiser l'énergie. Un lampadaire sur deux va être supprimé. Il avait été décidé de ne laisser allumer que les entrées de ville mais finalement ce n'est pas possible et tout va être éteint. Il ne faut donc pas dire que rien n'est fait mais le problème est que dans l'administration tout va toujours trop lentement. Il est toujours plus facile d'être dans l'opposition que dans la majorité car il est possible de dire beaucoup de choses.

Madame PERRIER il ne faut pas dire de choses comme ça.

Madame METAIS remercie le Maire pour ces précisions concernant le budget 2022 et souhaite apporter des explications sur son refus de voter ce budget. Au regard de l'année 2022 et de ses complexités, elle se demande pourquoi des économies n'ont pas été recherchées plus tôt. Pourquoi pas déjà depuis 2022. Une bonne gestion c'est aussi une anticipation.

Monsieur le Maire indique que le SDEG est un syndicat départemental à qui la compétence électricité a été déléguée. Il gère le contrat d'achat d'électricité et de gaz. A l'époque il est impossible de savoir à quel prix la commune allait devoir acheter l'énergie. Le président du SDEG a fait plusieurs appels d'offres mais personne n'a répondu. Il a refait un appel d'offre mais cette fois il n'y a eu qu'un seul offreur qui s'est présenté. L'offre était tellement tendue qu'il fallait répondre en 1h pour fournir l'énergie à 350 000 personnes. Il a donc pris ses responsabilités et a acheté au moment où le prix était au plus haut. Toutes les communes du Département doivent maintenant en payer les conséquences. Heureusement le Président a eu de l'intuition et n'a signé un contrat que d'un an.

Madame METAIS indique qu'il n'y a pas que les fluides en 2022.

Monsieur le Maire répond que l'an dernier le résultat était de 120 000 euros. Ce montant aurait doublé sans augmentation. Il faut en tenir compte. L'éclairage a aussi été réduit, il y a 1 200 ampoules sur Jarnac.

Monsieur ROYER ajoute qu'en 2022 la commune a tout de même bénéficié de recettes exceptionnelles liées au lotissement Saute Ageasse. Celui-ci coûte d'ailleurs très cher à la commune car il bloque l'éligibilité au bouclier tarifaire. La commune a également eu des droits de mutation de 80 000 au lieu de 40 000 euros. Les bonnes nouvelles ont largement compensé les augmentations d'énergie en 2022.

Monsieur ROY ajoute qu'en 2022, la commune a demandé à revoir la négociation des contrats assurances et de téléphonie pour gagner à minima 50 %. Il faut du temps. Dans le privé ça va plus vite mais dans l'administration c'est plus lent.

Madame PERRIER répond qu'effectivement les choses ne se font pas du jour au lendemain mais l'alerte ne date pas d'hier non plus. Pour la préparation du budget de l'année dernière, Monsieur DANEY avait déjà tiré la sonnette d'alarme.

Monsieur ROY indique qu'à les écouter c'est à penser que la commune jette l'argent par les fenêtres mais non, il faut s'appuyer sur des choses concrètes.

Madame PERRIER n'a pas dit cela mais simplement que déjà l'année dernière Monsieur DANÉY avait alerté la commune en faisant des propositions d'améliorations. Elle n'a pas dit que rien n'a été fait mais qu'il aurait fallu plus travailler ensemble et davantage anticiper.

Monsieur ROYER parle notamment de la taxe sur les logements vacants que la commune a laissé passer.

Monsieur le Maire indique que des choses ont été faites sur le plan fiscal et rappelle qu'il était là et l'a voté.

DÉLIBÉRATION 2023-03-03 : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Conseil Municipal de Jarnac, réuni sous la présidence de Pierre DEMONT, doyen d'âge, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 du budget principal, sous le mandat de Monsieur Philippe GESSE, en sa qualité de Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, a :

- **DONNÉ ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif 2022 lequel peut se résumer ainsi :

1. <u>Section de fonctionnement</u>	
Dépenses de l'exercice	- 4 464 932,71 €
Recettes de l'exercice	4 566 026,08 €
Résultat de l'exercice	101 093,37 €
Résultat reporté (N-1)	453 252,71 €
<u>Excédent d'exploitation cumulé (A)</u>	554 346,08 €
2. <u>Section d'investissement</u>	
Dépenses de l'exercice	- 1 697 807,27 €
Recettes de l'exercice	1 489 303,19 €
Résultat de l'exercice	- 208 504,08 €
Résultat reporté (N-1)	- 11 577,43 €
<u>Résultat d'investissement cumulé (B)</u>	- 220 081,51 €
3. Résultat (A+B)	
Restes à réaliser dépenses	- 350 170,00 €
Restes à réaliser recettes	230 059,08 €
<u>Solde des restes à réaliser (C)</u>	- 120 110,92 €
4. Résultat global (A+B+C)	
	<u>214 153,65 €</u>

- **CONSTATÉ** les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNU** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRÊTÉ** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

La commission des Finances a émis à la majorité des membres présents un avis favorable lors de sa séance du 20 mars 2023.

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents (6 contre), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du Budget principal tel qu'il est décrit ci-dessus.

CONTRE	ABSTENTIONS
Mme Marielle METAIS M. Jérôme ROYER Mme Malika PERRIER M. Jean-Louis BARGAIN Mme Odile PREVOTEAU Mme Catherine PARENT	

DÉLIBÉRATION 2023-03-04 : FINANCES – BUDGET ANNEXE – MAISON DE SANTÉ – COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Conseil Municipal de Jarnac, réuni sous la présidence de Pierre DEMONT, doyen d'âge, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 du budget annexe Maison de Santé, sous le mandat de Monsieur Philippe GESSE, en sa qualité de Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, a :

- **DONNÉ ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif 2022 du budget annexe de la maison de santé lequel peut se résumer ainsi :

<u>1) Section de fonctionnement</u>	
Dépenses de l'exercice	- 78 401,56 €
Recettes de l'exercice	165 541,06 €
Résultat de l'exercice	87 139,50 €
Résultat reporté (N-1)	14 597,89 €
<u>Excédent d'exploitation cumulé (A)</u>	101 737,39 €
<u>2) Section d'investissement</u>	
Dépenses de l'exercice	- 94 883,41 €
Recettes de l'exercice	116 005,61 €
Résultat de l'exercice	21 122,20 €
Résultat reporté (N-1)	- 81 820,07 €
<u>Résultat d'investissement cumulé (B)</u>	- 60 697,87 €
<u>3) Résultat (A+B)</u>	
	41 039,52 €
Restes à réaliser dépenses	- 2 833,44 €
Restes à réaliser recettes	0 €
<u>Solde des restes à réaliser (C)</u>	- 2 833,44 €
<u>4) Résultat global (A+B+C)</u>	
	<u>38 206,08 €</u>

- **CONSTATÉ** les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNU** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRÊTÉ** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

La délibération a été présentée à la commission des Finances du 20 mars 2023.

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents (5 contre), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du Budget annexe de la Maison de Santé tel qu'il est décrit ci-dessus.

CONTRE	ABSTENTIONS
M. Jérôme ROYER Mme Malika PERRIER M. Jean-Louis BARGAIN Mme Odile PREVOTEAU Mme Catherine PARENT	

DÉLIBÉRATION 2023-03-05 : FINANCES – BUDGET ANNEXE – TRANSPORT COLLECTIF – COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Conseil Municipal de Jarnac, réuni sous la présidence de Pierre DEMONT, doyen d'âge, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 du budget annexe transport collectif sous le mandat de Monsieur Philippe GESSE, en sa qualité de Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, a :

- **DONNÉ ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif 2022 du budget annexe transport collectif lequel peut se résumer ainsi :

<u>1. Section de fonctionnement</u>	
Dépenses de l'exercice	- 8 834,10 €
Recettes de l'exercice	8 000,00 €
Résultat de l'exercice	- 834,10 €
Résultat reporté (N-1)	1 783,07 €
Excédent d'exploitation cumulé (A)	948,97 €
<u>2. Section d'investissement</u>	
Dépenses de l'exercice	0 €
Recettes de l'exercice	2 616,00 €
Résultat de l'exercice	2 616,00 €
Résultat reporté (N-1)	5 232,00 €
Résultat d'investissement cumulé (B)	7 848,00 €

<u>3. Résultat(A+B)</u>	8 796,97 €
Restes à réaliser dépenses	0 €
Restes à réaliser recettes	0 €
<u>Solde des restes à réaliser (C)</u>	0 €
4. Résultat global (A+B+C)	<u>8 796,97 €</u>

- **CONSTATÉ** les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNU** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRÊTÉ** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

La délibération a été présentée à la commission des Finances du 20 mars 2023.

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents (6 contre), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget annexe – transport collectif, tel qu'il est décrit ci-dessus.

CONTRE	ABSTENTIONS
Mme Marielle METAIS M. Jérôme ROYER Mme Malika PERRIER M. Jean-Louis BARGAIN Mme Odile PREVOTEAU Mme Catherine PARENT	

DÉLIBÉRATION 2023-03-06 : FINANCES - BUDGET ANNEXE - EXTENSION DU LOTISSEMENT SAUTE-AGEASSE - COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Conseil Municipal de Jarnac, réuni sous la présidence de Pierre DEMONT, doyen d'âge, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 du budget annexe de l'extension du lotissement Saute –Ageasse, sous le mandat de Monsieur Philippe GESSE, en sa qualité de Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, a :

- **DONNÉ ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif 2022 du budget annexe de l'extension du lotissement Saute –Ageasse lequel peut se résumer ainsi :

<u>1. Section de fonctionnement</u>	
Dépenses de l'exercice	- 1 486 290,13 €
Recettes de l'exercice	904 255,45 €
Résultat de l'exercice	- 582 034,68 €
Résultat reporté (N-1)	582 034,68 €
<u>Excédent d'exploitation cumulé (A)</u>	0 €

<u>2. Section d'investissement</u>	
Dépenses de l'exercice	656 001,89 €
Recettes de l'exercice	0 €
Résultat de l'exercice	656 001,89 €
Résultat reporté (N-1)	- 656 001,89 €

Résultat d'investissement cumulé (B) **0 €**

<u>3. Résultat (A+B)</u>	0 €
Restes à réaliser dépenses	0 €
Restes à réaliser recettes	0 €
<u>Solde des restes à réaliser (C)</u>	0 €
4. Résultat global (A+B+C)	<u>0 €</u>

- **CONSTATÉ** les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNU** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRÊTÉ** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

La délibération a été présentée à la commission des Finances du 20 mars 2023.

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents (6 contre), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du Budget annexe de l'extension du lotissement Saute-Ageasse tel qu'il est décrit ci-dessus.

CONTRE	ABSTENTIONS
Mme Marielle METAIS M. Jérôme ROYER Mme Malika PERRIER M. Jean-Louis BARGAIN Mme Odile PREVOTEAU Mme Catherine PARENT	

DÉLIBÉRATION 2023-03-07 : FINANCES – BUDGET ANNEXE – EXTENSION 2 LOTISSEMENT SAUTE-AGEASSE – COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Conseil Municipal de Jarnac, réuni sous la présidence de Pierre DEMONT, doyen d'âge, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 du budget annexe de l'extension 2 du lotissement Saute-Ageasse, sous le mandat de Monsieur Philippe GESSE, en sa qualité de Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, a :

- **DONNÉ ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif 2022 du budget annexe de l'extension 2 du lotissement Saute –Ageasse lequel peut se résumer ainsi :

<u>1 Section de fonctionnement</u>	
Dépenses de l'exercice	- 118 656,44 €
Recettes de l'exercice	118 656,44 €
Résultat de l'exercice	0 €
Résultat reporté (N-1)	0 €
<u>Excédent d'exploitation cumulé (A)</u>	0 €
<u>2 Section d'investissement</u>	
Dépenses de l'exercice	- 116 396,75 €
Recettes de l'exercice	500 000,00 €
Résultat de l'exercice	383 603,25 €
Résultat reporté (N-1)	- 236 830,62 €
<u>Résultat d'investissement cumulé (B)</u>	146 772,63 €
<u>3. Résultat (A+B)</u>	
	146 772,63 €
Restes à réaliser dépenses	0 €
Restes à réaliser recettes	0 €
<u>Solde des restes à réaliser (C)</u>	0 €
4. Résultat global (A+B+C)	<u>146 772,63 €</u>

- **CONSTATÉ** les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNU** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRÊTÉ** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

La délibération a été présentée à la commission des Finances du 20 mars 2023.

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents (6 contre), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du Budget annexe de l'extension 2 du lotissement Saute-Ageasse tel qu'il est décrit ci-dessus.

CONTRE	ABSTENTIONS
Mme Marielle METAIS M. Jérôme ROYER Mme Malika PERRIER M. Jean-Louis BARGAIN Mme Odile PREVOTEAU Mme Catherine PARENT	

Madame DEMAY fait la lecture de la délibération.

Monsieur DANEY propose que les comptes administratifs soient soumis au vote sans rappeler les chiffres puisqu'ils ont déjà été présentés.

DÉLIBÉRATION 2023-03-08 : FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022

Après l'approbation du compte administratif du budget principal de l'exercice 2022 où apparaît :

➤ un excédent d'exploitation cumulé de **554 346,08 €**

Excédent d'exploitation reporté de l'exercice N-1	453 252,71 €
Résultat d'exploitation de l'exercice 2022 (excédent)	101 093,37 €
Résultat d'exploitation cumulé (A)	554 346,08 €

➤ un déficit d'investissement cumulé de **- 220 081,51 €**

Déficit d'investissement reporté de l'exercice N-1	- 11 577,43 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2022 (déficit)	- 208 504,08 €
Résultat d'investissement cumulé (B)	- 220 081,51 €

Compte tenu du solde déficitaire des restes à réaliser de **- 120 110,92 €**

Restes à réaliser en dépenses	- 350 170,00 €
Restes à réaliser en recettes	230 059,08 €
Solde des restes à réaliser (déficit)	- 120 110,92 €

Monsieur le Maire a indiqué qu'il y a lieu de satisfaire un besoin en financement de la section d'investissement de **340 192,43 €**.

Dès lors, Monsieur le Maire a proposé d'affecter les résultats comme suit :

Affectation en section d'investissement au 1068 sur l'exercice 2023	340 192,43 €
Report en fonctionnement au 002 sur l'exercice 2023 (excédent)	214 153,65 €
Report en investissement au 001 sur l'exercice 2023 (déficit)	220 081,51 €

La commission des Finances a émis à la majorité des membres présents un avis favorable lors de sa séance du 20 mars 2023.

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents (6 contre), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'affectation des résultats du budget général 2022 telle que décrite ci-dessus.

**BUDGET COMMUNE
Affectations résultats 2022**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses fonctionnement 2022	-4 464 932,71
Recettes fonctionnement 2022	4 566 026,08
Résultat fonctionnement 2022 (RF-DF)	101 093,37

Résultat de fonctionnement 2022 (RF-DF)	101 093,37
Résultat antérieur reporté 002 (au 31/12/2021)	453 252,71
Résultat cumulé de fonctionnement	554 346,08

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses investissement 2022	-1 697 807,27
Recettes investissement 2022	1 489 303,19
Solde investissement 2022 (RI-DI)	-208 504,08

Solde d'exécution 2022 (RI-DI)	-208 504,08
Solde d'exécution antérieur reporté 001 (au 31/12/2021)	-11 577,43
Solde d'exécution cumulé d'investissement	-220 081,51

RAR Dépenses 2022	-350 170,00
RAR Recettes 2022	230 059,08
Total RAR	-120 110,92

Solde d'exécution cumulé d'investissement	-220 081,51
RAR (R-D)	-120 110,92
besoin de financement en investissement	-340 192,43

Report 002 - section de fonctionnement recettes	214 153,65
Report 001 - section d'investissement dépenses	-220 081,51
Besoin de financement en investissement /Affectation au 1068	340 192,43

CONTRE	ABSTENTIONS
Mme Marielle METAIS M. Jérôme ROYER Mme Malika PERRIER M. Jean-Louis BARGAIN Mme Odile PREVOTEAU Mme Catherine PARENT	

Monsieur DANEY présente les affectations de résultats 2022 du budget principal. Le principe est que vous décidez d'affecter les résultats d'exploitation cumulés. Il s'agit d'un excédent de 554 346,08 euros. C'est le résultat que vous devez affecter. Ce résultat va permettre de financer le déficit d'investissement s'il y en a, c'est le cas de 220 081,51 euros. Il doit également financer le différentiel apparaissant sur les restes à réaliser, c'est-à-dire le besoin de financement apparaissant sur les restes à réaliser, donc la différence entre les restes en dépenses et les restes en recettes, de 120 110,92 euros. L'affectation qui vous est proposée est la suivante : il est proposé d'affecter les 554 346,08 euros à hauteur de 340 192,43 euros en réserve pour financer le déficit d'investissement et le besoin apparaissant sur les restes. Vous retrouverez en report à nouveau sur le budget primitif 2023 sur la section de fonctionnement le différentiel entre 554 346,08 euros et 340 192,43 euros soit 214 153,65 euros. Bien entendu le déficit de clôture sera repris sur votre budget 2023 également. L'affectation c'est vraiment le résultat d'exploitation et son utilisation, une partie en investissement, une partie en fonctionnement.

Monsieur ROYER fait donc constater que les reports diminuent chaque année ?

Monsieur DANEY répond que la situation de 2022 était préoccupante là elle l'est un peu plus encore. Il est évident qu'il y a eu une diminution des possibilités en 2022 par rapport à 2021 mais la problématique qu'a rencontrée la commune est qu'entre 2019 et 2022, les dépenses ont progressé de 456 000 € et les recettes ont stagné, puisqu'elles n'ont augmenté que de 2 000 euros. Comme expliqué dans le courriel qu'il a adressé, il y a deux explications pour la partie dépenses. Il y a 456 000 euros de plus. 53 % de cette somme viennent du chapitre achat et charges des externes avec différentes origines et 47 % de la somme viennent de l'augmentation des frais de personnel. Les autres postes de dépenses évoluent de manière contrastée. Certains augmentent d'autres baissent mais cela ne représente jamais plus de 11 % du global. Leur évolution est plutôt marginale.

Concernant les recettes, il y a une petite progression de 2 000 euros car vos recettes fiscales ont augmenté de par la variation des bases d'imposition. Les compensations de l'État sur les exonérations d'impôts ont augmenté également. Le chapitre des ventes, comme les recettes de cantine, garderie, concessions de cimetière, de remboursement de frais ont augmenté également mais cette augmentation a été contrebalancée par une diminution des dotations de l'État ainsi qu'une diminution assez importante des reversements de fiscalité. C'est-à-dire les reversements que fait, en votre direction, Grand Cognac. La dotation de solidarité a baissé de manière importante entre 2019 et 2022. Globalement les recettes n'ont pas augmenté du tout, 2 000 euros ce n'est pas grand-chose, et vos dépenses, elles, ont augmenté de 456 000 euros. Il y a donc un problème à résoudre avec les différentes pistes données l'année dernière, contraction des dépenses et augmentation des recettes donc augmentation des tarifs, augmentation des contributions demandées aux autres communes pour les écoles, la mise en place de la taxe d'habitation sur les logements vacants, la réduction de l'exonération de deux ans des constructions neuves, l'augmentation des taux d'imposition, la révision des bases locatives de certaines catégories de locaux. Les locaux sont classés de 1 à 8 en fonction du nombre d'éléments de confort, de richesse etc... les locaux étant classés 7 et 8 ne sont pas censés avoir d'éléments de confort, même pas l'eau potable. Si un propriétaire a réalisé des travaux d'aménagement à l'intérieur de ses locaux, sans modifications extérieures, et qu'il n'a pas fait de déclaration, il continue à payer son impôt sur l'ancienne base.

C'est un travail que la commune de Châteauneuf a fait, que la commune de Cognac est en train de lancer puisqu'ils rencontrent également quelques difficultés. Cela pose une double problématique comme évoqué l'an dernier.

La première problématique est que cela vous crée des ressources puisque la valeur locative est sous-estimée.

La deuxième problématique est le problème d'équité puisque une personne faisant construire, dans un des lotissements, une maison neuve va payer un impôt normal, sur la base de sa construction mais une personne ayant fait rénover sans déclarer paiera beaucoup moins alors qu'il est possible que les aménagements et travaux qu'elle a apportés vont donner à son habitation une valeur supérieure à celle d'une construction neuve. Il s'agit d'un sujet qui doit être étudié en commission des impôts directs, pour laquelle le service de la division fiscale peut aider. Il s'agit d'un travail assez exigeant mais qui vaut le coup pour les deux raisons citées précédemment, apport de recettes et équité fiscale.

Tout ceci a déjà été évoqué l'année dernière, contraction des dépenses, réduction de l'éclairage public, renouvellement et révision de tous les contrats possibles. C'est cet ensemble de mesures qui doit permettre de retrouver une situation meilleure qu'elle l'était, c'est un travail de longue haleine.

Monsieur le Maire ajoute que concernant l'amélioration des recettes, il ne faut pas croire que rien n'a été fait mais encore une fois la commune est contrainte, elle subit. Certaines des actions données par Monsieur DANEY ont déjà été réalisées. Il faut être juste.

Monsieur DANEY indique qu'il faut faire voter les affectations du budget principal.

DÉLIBÉRATION 2023-03-09 : FINANCES - BUDGET ANNEXE - MAISON DE SANTÉ - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022

Après l'approbation du compte administratif du budget annexe de la maison de santé de l'exercice 2022 où apparaît :

➤ un excédent d'exploitation cumulé de **101 737,39 €**

Excédent d'exploitation reporté de l'exercice N-1	14 597,89 €
Résultat d'exploitation de l'exercice 2022 (excédent)	87 139,50 €
Résultat d'exploitation cumulé (A)	101 737,39 €

➤ un déficit d'investissement cumulé de **- 60 697,87 €**

Déficit d'investissement reporté de l'exercice N-1	- 81 820,07 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2022 (excédent)	21 122,20 €
Résultat d'investissement cumulé (B)	- 60 697,87 €

➤ un solde déficitaire des restes à réaliser de **- 2 833,44 €**

Restes à réaliser en dépenses	- 2 833,44 €
Restes à réaliser en recettes	0 €
Solde des restes à réaliser (déficit)	- 2 833,44 €

Monsieur le Maire a indiqué qu'il y a lieu de satisfaire un besoin en financement de la section d'investissement de **93 617,41€**.

Dès lors, Monsieur le Maire a proposé d'affecter les résultats comme suit :

Affectation en section d'investissement au 1068 sur l'exercice 2023	93 617,41 €
Report en fonctionnement au 002 sur l'exercice 2023 (excédent)	8 119,98 €
Report en investissement au 001 sur l'exercice 2023 (déficit)	60 697,87 €

La délibération a été présentée à la commission des Finances du 20 mars 2023.

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents (6 contre), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'affectation des résultats du budget annexe de la maison de santé 2022 telle que décrite ci-dessus.

BUDGET MAISON DE SANTE
Exécution budgétaire 2022 - affectation des résultats

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses fonctionnement 2022	-78 401,56
Recettes fonctionnement 2022	165 541,06
Résultat fonctionnement 2022 (RF-DF)	87 139,50

Résultat de fonctionnement 2022 (RF-DF)	87 139,50
Résultat antérieur reporté 002 (au 31/12/2021)	14 597,89
Résultat cumulé de fonctionnement 2022	101 737,39

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses investissement 2022	-94 883,41
Recettes investissement 2022	116 005,61
Solde investissement 2022 (RI-DI)	21 122,20

Solde d'exécution 2022 (RI-DI)	21 122,20
Solde d'exécution antérieur reporté 001 (au 31/12/2021)	-81 820,07
Solde d'exécution cumulé d'investissement	-60 697,87

RAR Dépenses 2022	-2 833,44
RAR Recettes 2022	0,00
Total RAR	-2 833,44

Solde d'exécution cumulé d'investissement	-60 697,87
RAR (R-D)	-2 833,44
Solde	-63 531,31

Montant remboursement capital des emprunts 2022	-94 883,41
Recettes amortissement des immobilisations 2022	1 266,00
besoin de financement en investissement	-93 617,41

Besoin de financement en investissement /Affectation au 1068	93 617,41
Report 002 - section de fonctionnement recettes	8 119,98
Report 001 - section d'investissement dépenses	-60 697,87

CONTRE	ABSTENTIONS
M. Jérôme ROYER Mme Malika PERRIER M. Jean-Louis BARGAIN Mme Odile PREVOTEAU Mme Catherine PARENT	

Monsieur DANEY précise que sur le même principe, la somme qui doit être affectée est l'excédent d'exploitation cumulé de 101 737,39 euros. Il va y avoir une petite particularité, il y a un déficit d'investissement cumulé de 60 697,87 euros et des restes à réaliser en dépenses de 2 833,44 euros sans restes à réaliser en recettes. On aurait pu penser qu'il fallait affecter en réserves la sommation du déficit d'investissement et du solde des restes à réaliser, mais en réalité il faut affecter en réserves une somme qui permet de compenser le remboursement du capital des emprunts que vous avez souscrits pour réaliser la maison de santé. Il est donc proposé sur les 101 737,39 euros d'affecter les 93 617,41 euros en réserves pour compenser le remboursement du capital des emprunts et de conserver en recettes de fonctionnement du budget 2023 le différentiel soit 8 119,98 euros. Comme pour l'autre budget, il faudra inscrire en dépenses du budget 2023 le déficit de clôture de ce budget de la section d'investissement.

DÉLIBÉRATION 2023-03-10 - FINANCES - BUDGET ANNEXE - TRANSPORT COLLECTIF - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022

Après l'approbation du compte administratif du budget annexe transport collectif de l'exercice 2022 où apparaît :

- un excédent d'exploitation cumulé de **948,97 €**

Excédent d'exploitation reporté de l'exercice N-1	1 783,07 €
Résultat d'exploitation de l'exercice 2022 (déficit)	- 834,10 €
Résultat d'exploitation cumulé (A)	948,97 €
➤ un excédent d'investissement cumulé de 7 848,00 €	

Déficit d'investissement reporté de l'exercice N-1	5 232,00 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2022 (excédent)	2 616,00 €
Résultat d'investissement cumulé (B)	7 848,00 €

Compte tenu du solde nul des restes à réaliser.

Restes à réaliser en dépenses	0 €
Restes à réaliser en recettes	0 €
Solde des restes à réaliser	0 €

Monsieur le Maire a indiqué qu'il n'y a pas lieu de satisfaire un besoin en financement de la section d'investissement.

Dès lors, Monsieur le Maire a proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Report en fonctionnement au 002 sur l'exercice 2023 (excédent)	948,97 €
Report en investissement au 001 sur l'exercice 2023 (excédent)	7 848,00 €

La délibération a été présentée à la commission des Finances du 20 mars 2023.

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents (6 contre), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'affectation des résultats du budget annexe – transport collectif 2022 telle que décrite ci-dessus.

BUDGET TRANSPORT COLLECTIF Exécution budgétaire 2022 - affectation des résultats

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses fonctionnement 2022	-8 834,10
Recettes fonctionnement 2022	8 000,00
Résultat fonctionnement 2022 (RF-DF)	-834,10

Résultat de fonctionnement 2022 (RF-DF)	-834,10
Résultat antérieur reporté 002 (au 31/12/2021)	1 783,07
Résultat cumulé de fonctionnement 2022	948,97

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses investissement 2022	0,00
Recettes investissement 2022	2 616,00
Solde investissement 2022 (RI-DI)	2 616,00

Solde d'exécution 2022 (RI-DI)	2 616,00
Solde d'exécution antérieur reporté 001 (au 31/12/2021)	5 232,00
Solde d'exécution cumulé d'investissement 2022	7 848,00

Report 002 - section de fonctionnement recettes	948,97
Report 001 - section d'investissement recettes	7 848,00
Besoin de financement en investissement /Affectation au 1068	0,00

CONTRE	ABSTENTIONS
Mme Marielle METAIS	
M. Jérôme ROYER	
Mme Malika PERRIER	
M. Jean-Louis BARGAIN	
Mme Odile PREVOTEAU	
Mme Catherine PARENT	

Monsieur DANEY explique que sur le même principe, il y a un excédent d'exploitation de clôture de 948,97 euros or il y a un excédent d'investissement de 7 848,00 euros sans restes à réaliser. Comme il y a un excédent d'investissement il n'y a pas besoin d'utiliser l'excédent d'exploitation pour financer quoique ce soit, en investissement. Par conséquent il est proposé d'affecter en report du budget 2023 la somme de 948,97 euros et on retrouve cette fois-ci en recettes l'excédent d'investissement des 7 848,00 euros. Il y a un excédent car vous amortissez la navette que vous avez achetée. L'amortissement étant destiné à constater à la fois son vieillissement ou son obsolescence éventuellement et permet de dégager les fonds pour prévoir un remboursement éventuel.

DÉLIBÉRATION 2023-03-11 : FINANCES – BUDGET ANNEXE – EXTENSION 2 LOTISSEMENT SAUTE-AGEASSE – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022

Après l'approbation du compte administratif du budget annexe extension 2 du lotissement Saute-Ageasse de l'exercice 2022 où apparaît :

➤ un résultat d'exploitation cumulé de **0 €**

Résultat d'exploitation reporté de l'exercice N-1	0 €
Résultat d'exploitation de l'exercice 2022	0 €
Résultat d'exploitation cumulé (A)	0 €

➤ un excédent d'investissement cumulé de **146 772,63 €**

Résultat d'investissement reporté de l'exercice N-1	- 236 830,62 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2022 (excédent)	383 603,25 €
Résultat d'investissement cumulé (B)	146 772,63 €

Compte tenu du solde nul des restes à réaliser.

Restes à réaliser en dépenses	0 €
Restes à réaliser en recettes	0 €
Solde des restes à réaliser	0 €

Monsieur le Maire a indiqué qu'il n'y a pas lieu de satisfaire un besoin en financement de la section d'investissement.

Dès lors, Monsieur le Maire a proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Report en fonctionnement au 002 sur l'exercice 2023 :	0 €
Report en investissement au 001 sur l'exercice 2023 (excédent) :	146 772,63 €

La délibération a été présentée à la commission des Finances du 20 mars 2023.

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents (5 abstentions), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'affectation des résultats du budget annexe – extension 2 du lotissement Saute-Ageasse 2022 telle que décrite ci-dessus.

BUDGET Extension 2 Lotissement Saute Ageasse (Creuzeau)
Exécution budgétaire 2022 - affectation des résultats

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses fonctionnement 2022	-118 656,44
Recettes fonctionnement 2022	118 656,44
Résultat fonctionnement 2022 (RF-DF)	0,00

Résultat de fonctionnement 2022 (RF-DF)	0,00
Résultat antérieur reporté 002	0,00
Résultat cumulé de fonctionnement	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses investissement 2022	-116 396,75
Recettes investissement 2022	500 000,00
Solde investissement 2020 (RI-DI)	383 603,25

Solde d'exécution 2022 (RI-DI)	383 603,25
Solde d'exécution antérieur reporté 001	-236 830,62
Solde d'exécution cumulé d'investissement	146 772,63

Report 002 - section de fonctionnement recettes	0,00
Report 001 - section d'investissement recettes	146 772,63

CONTRE	ABSTENTIONS
	M. Jérôme ROYER Mme Malika PERRIER M. Jean-Louis BARGAIN Mme Odile PREVOTEAU Mme Catherine PARENT

Monsieur DANEY explique que pour le lotissement Saute-Ageasse 1, les résultats en fonctionnement et investissement sont égaux à 0. Il n'y a donc pas d'affectation à faire par contre il faudra délibérer sur la clôture de ce budget.

Monsieur le Maire indique que cette délibération a déjà été prise.

Monsieur DANEY poursuit par le résultat d'exploitation de 0. Il n'y a rien à affecter en provenance de la section d'exploitation. Il faut se contenter de reprendre en excédent, puisque vous avez réalisé l'emprunt de 500 000 euros, la somme de 146 772,63 euros.

Monsieur ROYER demande s'il s'agit du lotissement Creuzeau.

Monsieur DANEY répond par l'affirmative.

Monsieur ROYER demande si ce budget tient compte du coût de la destruction de la maison.

Monsieur DANEY répond qu'il s'agit des chiffres de 2022. Dès connaissance du coût de démolition il y aura des ajustements.

DÉLIBÉRATION 2023-03-12 - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES 3 TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

Monsieur le Maire a proposé au Conseil Municipal de délibérer au sujet de la fixation des taux d'imposition des 3 taxes locales pour 2023.

Compte tenu du produit nécessaire à l'équilibre du budget, il a été proposé les taux ci-dessous, applicables au 1^{er} janvier 2023 :

	Taux Communaux 2022	Variation des taux proposée pour 2023	Taux Communaux proposés pour 2023
Taxe d'habitation	7.41%	+ 6.9364%	7.92%
Taxe foncière bâti	43.25%	+ 6.9364%	46.25%
Taxe foncière non bâti	46,77%	+ 6.9364%	50.01%

Produit attendu 2023 : 2.129.500,00 euros / contributions directes et 223.000,00 euros / compensation au titre des exonérations des taxes foncières, soit un total de 2.352.500,00 euros.

La délibération a été présentée à la commission des Finances du 20 mars 2023.

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents (5 contre et 1 abstention), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les taux d'imposition des 3 taxes locales pour 2023 tels que décrits ci-dessus.

CONTRE	ABSTENTIONS
M. Jérôme ROYER Mme Malika PERRIER M. Jean-Louis BARGAIN Mme Odile PREVOTEAU Mme Catherine PARENT	Mme Marielle METAIS

Madame DEMAY fait la lecture de la délibération.

Monsieur DANEY précise que les années précédentes, depuis 2020, vous aviez l'habitude de voter uniquement les taux de foncier bâti et non bâti puisqu'il y avait un mécanisme de suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, achevé à la fin de l'année 2022. Vous retrouvez donc un pouvoir de vote de taux cette année qui s'applique à la taxe d'habitation pour ce qui vous concerne uniquement sur les résidences secondaires. Il est proposé une variation proportionnelle des 3 taxes. Certains élus dans des communes ont été tentés d'augmenter de manière plus importante la taxe d'habitation sur les résidences secondaires mais elle est liée à l'augmentation du foncier bâti, elle ne peut pas augmenter plus. Il s'agit donc d'une variation proportionnelle qui doit vous amener environ 208 000 euros de produits supplémentaires.

Monsieur DANEY précise également que lorsque l'on parle de compensation d'exonération à 223 000 euros, il s'agit de compensation d'exonérations imposées par l'État. L'État exonère certaines catégories de contribuables et les montants sont beaucoup plus importants maintenant car il y a exonération de la moitié de la base des locaux à usage industriel. C'est pour cette raison que vous avez une compensation beaucoup plus importante que par le passé. Cette exonération n'est pas tout à fait complète mais relativement proche d'être complète. Cela vous prive d'une recette fiscale donc l'État vous la reverse d'une autre manière.

Monsieur le Maire remercie Monsieur DANEY pour ces explications car ce n'est pas un sujet évident.

Monsieur ROYER constate qu'avec cette augmentation dramatique des impôts, il s'agit tout simplement de la traduction de la conséquence de nos budgets 2021 et 2022. Jarnac est maintenant bloquée. Jarnac est délaissée, les Jarnacais sont matraqués. C'est une compensation extrêmement importante de presque 14%. C'est 6% de l'État, les bases, et pour les 6 ou 7% restants on fait ça d'un seul coup, c'est un coup de massue pour les Jarnacais. Mais il s'agit de la traduction des résultats de gestion 2020, 2021 et 2022. La mauvaise nouvelle où l'État ne nous rend pas recevable de ce bouclier fiscal tend encore plus la situation. Il ne faut pas construire un budget sur des très bonnes nouvelles mais sur des bonnes nouvelles et vous faites le contraire.

Monsieur ROY répond qu'en tant qu' élu, il faut être optimisme, à minima.

Monsieur BRIDIER indique qu'il est toujours plus simple de faire des constats.

Monsieur ROYER répond qu'il faut monter un budget en étant très pessimistes sur les recettes et optimistes sur les charges et vous faites le contraire.

Concernant les subventions aux associations, Monsieur le Maire indique qu'il ne faut pas dire que l'on taxe uniquement les subventions des associations, ce n'est pas vrai puisque l'on va faire appel à tout le monde. Les 7% d'augmentation des bases, on les subit.

Monsieur DANEY précise qu'il s'agit de 7,1% pour particuliers et un peu moins pour les locaux professionnels. En additionnant les 2, cela ferait effectivement 14% pour les particuliers.

Monsieur le Maire ajoute qu'une fois multiplié par 7, c'est augmenté de 3 points.

DÉLIBÉRATION 2023-03-13 - BUDGET PRIMITIF 2023

Conformément aux articles L. 2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été proposé au Conseil Municipal d'adopter le projet de budget primitif 2023 proposé par Monsieur le Maire pour la Commune sans augmentation de la fiscalité directe locale.

Budget Principal - Budget primitif 2023

Fonctionnement (en €)

	Dépenses	BP2023		Recettes	BP2023
022	Dépenses imprévues	-	002	Exédent antérieur reporté	214 153,65
023	Virement section investissement	-	013	Atténuation de charges	50 000,00
011	Charges à caractère général	1 511 694,75	70	Ventes de produits	276 760,00
012	Charges de personnel	2 395 000,00	73	Impôts et taxes	3 582 468,10
014	Atténuation de produits	80 000,00	74	Dotations, subventions	640 783,00
65	Autres charges de gestion courante	333 900,00	75	Autres produits de gestion courante	53 380,00
66	Charges financières	39 000,00	76	Produits financiers	10,00
67	Charges exceptionnelles	200,00	77	Produits exceptionnels	13 000,00
68	Provisions	-	78	Reprise sur amortissement et provisions	-
042	Opération d'ordre entre sections	470 760,00	042	Opération d'ordre entre sections	-
	total	4 830 554,75		total	4 830 554,75

Investissement (en €)

Dépenses		BP2023	Recettes		BP2023
001	Déficit antérieur reporté	220 081,51	001	Excédent antérieur reporté	-
022	Dépenses imprévues	-	021	Virement section fonctionnement	-
10	Dotations, fonds divers	22 689,00	10	Dotations, fonds divers	666 327,43
13	Subvention	-	13	Subventions	44 392,95
16	Emprunts + cautions	212 600,00	16	Emprunts + cautions	500,00
19	Différence sur réalisation	-	024	Produits de cession immo	4 195,05
20	Immobilisations incorporelles	555 820,00	19	Différence sur réalisation	-
204	Subvention d'équipement		28	Amortissements	455 000,00
21	Immobilisations corporelles		48	Compte de régularisation	15 760,00
23	Immobilisations en cours				
2046	Attribution compensation invest	50 874,00			
20421	Fonds de concours	4 000,00			
041	Réintégration études		041	Réintégration études	
	Restes à réaliser	350 170,00		Restes à réaliser	230 059,08
total		1 416 234,51	total		1 416 234,51

La délibération a été présentée à la commission des Finances du 20 mars 2023.

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents (5 contre et 1 abstention), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le budget primitif de la commune pour l'exercice 2023 tel que décrit ci-dessus.

CONTRE	ABSTENTIONS
M. Jérôme ROYER Mme Malika PERRIER M. Jean-Louis BARGAIN Mme Odile PREVOTEAU Mme Catherine PARENT	Mme Marielle METAIS

Madame DEMAY fait la lecture de la délibération.

Monsieur ROYER constate, concernant le budget de la commune 2023, qu'il n'y a plus de dépenses imprévues, ni de virement à la section d'investissement ni d'excédent d'investissement. Tous les projets de Jarnac sont à l'arrêt pour les 3 prochaines années. Jarnac devra en payer les conséquences. Les opérations ORT sont relancées pour une deuxième phase et Jarnac n'a pas fait grand-chose pour la première phase. Monsieur ROYER votera donc contre ce budget 2023.

Monsieur le Maire revient sur la phrase de Monsieur ROYER qui dit qu'il fallait être raisonnablement optimiste avec les recettes or c'est ce qui a été fait puisque la prévision de l'immeuble de la trésorerie n'a pas été intégrée au budget.

Monsieur le Maire n'a pas souhaité l'inclure dans le budget car la commune n'a pas encore signé de contrat. Il est préférable d'être prudent. Le bâtiment rue des Moines a été intégré.

La vision de Jarnac dans l'avenir c'est nous qui l'avons, je n'ai pas de leçons à recevoir. Si Jarnac doit conserver sa gendarmerie, il faut bien réaliser l'achat de ce bâtiment à Monsieur POTTIER. La commune se projette pour préserver les intérêts de Jarnac.

Monsieur le Maire rappelle que si la commune a peu d'investissement à faire c'est par manque d'argent. Il faut donc aller chercher l'argent un peu partout et il ne faut pas ensuite se plaindre d'en prendre ici et là. Si la commune ne le fait pas ce sera imposé. Concernant le passé, notre équipe a préféré faire des investissements.

Monsieur ROYER a du mal à comprendre la cohérence de ces propos.

Monsieur ROY souhaite apporter des précisions concernant le terrain qui va être acheté rue des Moines. Une réunion a eu lieu à ce sujet avec les services de la DDT, de la Préfecture et de la Gendarmerie. La gendarmerie actuelle va faire l'objet d'une rénovation ou d'une reconstruction et ce terrain servira soit à la reconstruction de celle-ci soit à la réalisation de logements à loyer modéré. Dans le cadre de la loi SRU, la commune se voit imposer la construction de logements à loyer modéré, dans les 3 prochaines années, sous peine de recevoir une pénalité de l'ordre de 55 000 euros. Ce terrain se situe en centre-ville, dans le périmètre de Petites Villes de Demain et de nombreuses subventions peuvent être sollicitées. Il était nécessaire d'acheter ce terrain, tout d'abord afin de maintenir le service public qu'offre la gendarmerie et ensuite pour éviter de payer 55 000 euros pour rien.

DÉLIBÉRATION 2023-03-14 - BUDGET ANNEXE - MAISON DE SANTÉ 2023

Conformément aux articles L. 2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été proposé au Conseil Municipal d'adopter le projet de budget annexe 2023 proposé par Monsieur le Maire pour la Maison de Santé.

Budget annexe Maison de santé Budget primitif 2023

FONCTIONNEMENT (en €)

DEPENSES		BP 2023	RECETTES		BP 2023
023	Virt à la section d'investissement	93 525,12	002	Exédent antérieur reporté	8 119,98
022	Dépenses imprévues	0,00	70878	Produits autres redevables	90 000,00
011	Charges à caractère général	108 250,00	744	FCTVA	179,14
66	Charges financières	29 010,00	752	Loyers praticiens	113 000,00
042-68	Amortissements	1 050,00	752	Autres loyers	20 536,00
042-67	Charges exceptionnelles				
Total		231 835,12	Total		231 835,12

INVESTISSEMENT (en €)

DEPENSES		BP 2023	RECETTES		BP 2023
001	Déficit reporté	60 697,87	021	Virt de la section de fonctionnem	93 525,12
020	Dépenses imprévues	0,00	1068	Excédents de fonctionnement	93 617,41
1641	Emprunt	96 395,00	10222	FCTVA	35,43
165	Dépôts de garantie	9 300,00	1641	Emprunts et dettes assimilées	
2313	Construction	28 301,65	165	Dépôts de garantie	9 300,00
			040-28	Amortissements	1 050,00
	Restes à réaliser	2 833,44		Restes à réaliser	
Total		197 527,96	Total		197 527,96

La délibération a été présentée à la commission des Finances du 20 mars 2023.

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents (5 contre), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le budget annexe Maison de santé pour l'exercice 2023 tel que décrit ci-dessus.

COTRE	ABSTENTIONS
M. Jérôme ROYER Mme Malika PERRIER M. Jean-Louis BARGAIN Mme Odile PREVOTEAU Mme Catherine PARENT	

DÉLIBÉRATION 2023-03-15 – BUDGET ANNEXE – TRANSPORT COLLECTIF 2023

Conformément aux articles L. 2221-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été proposé au Conseil Municipal d'adopter le projet de budget annexe 2023 proposé par Monsieur le Maire pour le Transport collectif.

**Transport Collectif
Budget 2023**

FONCTIONNEMENT (en €)

	DEPENSES	BP 2023		RECETTES	BP 2023
60	Achats de fournitures	3 532,97	002	Excédent antérieur reporté	948,97
61	Services extérieurs	1 000,00	74	Subvention d'exploitation	6 200,00
042-6811	Amortissement	2 616,00	773	Mandats annulés	
	Total	7 148,97		Total	7 148,97

INVESTISSEMENT (en €)

	DEPENSES	BP 2023		RECETTES	BP 2023
001	Déficit antérieur reporté		001	Excédent antérieur reporté	7 848,00
218-P111	Achats	10 464,00	1068	Excédent de fonctionnement	
			040-2818	Amortissement	2 616,00
	Total	10 464,00		Total	10 464,00

La délibération a été présentée à la commission des Finances du 20 mars 2023.

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents (5 contre), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le budget annexe Transport collectif pour l'exercice 2023 tel que décrit ci-dessus.

CONTRE	ABSTENTIONS
M. Jérôme ROYER Mme Malika PERRIER M. Jean-Louis BARGAIN Mme Odile PREVOTEAU Mme Catherine PARENT	

DÉLIBÉRATION 2023-03-16 - BUDGET ANNEXE - EXTENSION 2 LOTISSEMENT SAUTE AGEASSE 2023

Conformément aux articles L. 2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été proposé au Conseil Municipal d'adopter le projet de budget annexe 2023 proposé par Monsieur le Maire pour l'extension 2 du Lotissement Saute-Ageasse.

**Budget Annexe - Extension 2 Lotissement Saute-Ageasse (Creuzeau)
Budget primitif 2023**

Fonctionnement

Dépenses			Recettes		
article	libellé	BP2023	article	libellé	BP2023
6015	Achat de terrains		7133/042	Variation des en-cours de biens	173 000,00
6045	Frais d'études	10 000,00	796-043	Transfert de charges financières	13 000,00
605	Achat matériel, équipement, travaux	150 000,00			
627	Services bancaires		7015	Ventes	541 144,63
6522	Reversement excédent au budget commune	136 122,61	7015	Vente au budget commune	121 205,35
66111	Intérêts emprunt	13 000,00	7588	centimes tva	10,00
608-043	Frais accessoires sur terrain	13 000,00			
65888	centimes tva	10,00			
71355/042	variations	526 227,37			
Total		848 359,98	Total		848 359,98

Investissement (en €)

Dépenses			Recettes		
article	libellé	BP2023	article	libellé	BP2023
001	Déficit reporté		001	Excédent reporté	146 772,63
1641	Emprunt	500 000,00	1641	Emprunt	
3351/040	En-cours de production de biens - terrains		3555/040	Terrains aménagés	526 227,37
3354/040	En-cours de production de biens - Etudes	10 000,00			
3355/040	En-cours de production de biens - travaux	150 000,00			
33586/040	Frais financiers	13 000,00			
Total		673 000,00	Total		673 000,00

La délibération a été présentée à la commission des Finances du 20 mars 2023.

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents (5 contre et 1 abstention), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le budget annexe pour l'extension 2 du Lotissement Saute-Ageasse pour l'exercice 2023 tel que décrit ci-dessus.

CONTRE	ABSTENTIONS
M. Jérôme ROYER Mme Malika PERRIER M. Jean-Louis BARGAIN Mme Odile PREVOTEAU Mme Catherine PARENT	Mme Marielle METAIS

Monsieur DANEY précise que ce budget a été établi avant connaissance de la certitude de détruire l'une des maisons, donc il n'en tient pas compte. C'est un budget hors taxes, qui obéit à une comptabilité de stocks. Les dépenses que vous avez à faire sont liées à 150 000 euros de travaux, c'était l'estimation antérieure et 10 000 euros de frais d'études. Ces 160 000 euros sont payés en section de fonctionnement et sont basculés en section d'investissement en fin d'année pour augmenter la valeur du stock. Vous avez l'écriture d'ordre c'est pour cela que vous retrouverez les 10 000 et 150 000 euros aussi en section d'investissement.

De la même manière, vous avez réalisé un emprunt à taux variable sur ce budget. Les intérêts sont toujours en augmentation forte. Ces intérêts ont été estimés à 13 000 euros.

Sur le même principe, ils sont basculés en section d'investissement en fin d'exercice, puisque les frais financiers sont intégrés dans la valeur du stock de terrains dont vous disposerez. Vous retrouvez donc les 160 000 et les 13 000 euros en investissement. En investissement, il faudra relancer le prêt que vous avez réalisé, c'est pour cette raison que vous l'avez en investissement à 673 000 euros. Le fonctionnement est à 848 359,98 euros. On y retrouve en recettes l'écriture qui permet de contrebalancer les 13 000 euros d'intérêts, l'écriture qui consiste à imputer en section d'investissement la valeur des travaux des intérêts et des 673 000 euros. Il avait été ensuite prévu la vente des terrains sur l'estimatif initial. Dans les ventes pour 541 144,63 euros, il s'agit des produits de la vente et les 121 205,35 euros sont ceux réinjectés dans le budget de la commune, en section d'investissement. Il s'agit de la valeur de la voirie, des espaces verts et des réseaux. Il y avait des écritures d'ajustement puisqu'il y avait des centimes de TVA qui se « baladent ».

En investissement, on y retrouve la vente des terrains au prix de revient et le différentiel donc l'excédent reporté, ce qui nous faisait un budget équilibré à 673 000 euros. Le budget sera revu nécessairement avec des éléments qui n'étaient pas en connaissance lors de la présentation initiale.

Monsieur ROYER demande le prix au m².

Monsieur DANEY répond que Madame RAMAT et lui-même l'ont calculé pour obtenir un prix TTC, puisqu'il s'agit d'une tva à la marge donc 90 euros TTC, sauf pour le bâtiment vendu à 120 000 euros. Il y a 45 000 euros HT de travaux et il n'est pas possible de le vendre en tant que maison comme prévu au départ.

Monsieur CHARRIER ajoute que la voirie est terminée et nous avons reçu un devis pour la démolition de la maison à cause de la sécheresse de l'été dernier et ensuite on pourra faire le prix au mètre carré.

Monsieur ROY précise qu'il y a 19 demandes.

Monsieur ROYER s'interroge sur le nombre de terrains gagnés par la démolition.

Monsieur ROY répond qu'il s'agit d'un seul terrain, l'un des plus grands, d'une superficie de 600 m².

Monsieur le Maire ajoute que le terrain est arboré.

Monsieur CHARRIER indique que la cause de cette démolition vient de la sécheresse, la maison n'avait pas de ceinture.

Monsieur ROYER demande s'il n'est pas préférable de surseoir puisque les superficies sont inconnues, ou bien faire une décision modificative ?

Monsieur le Maire répond qu'il est préférable de faire une décision modificative. Les montants à l'intérieur peuvent changer, on les rectifiera par décision modificative mais le prix de vente va s'approcher des 541 144,63 euros indiqués dans le tableau, puisqu'on fait une sorte de transfert entre ce qui existait déjà et ce que vont payer les autres. Ce montant-là va peut-être changer mais le but c'est qu'il reste identique.

Madame DEMAY rappelle que l'on est obligé de voter le budget avant le 15 avril.

Monsieur ROY répond que l'on fera une décision modificative après.

DÉLIBÉRATION 2023-03-17 : TRAVAUX EFFECTUÉS EN RÉGIE - IMPUTATION EN SECTION INVESTISSEMENT - BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal que les opérations suivantes concernent des travaux qui vont être ou ont été effectués par les agents municipaux :

Progr.	Compte	Fonction	Désignation travaux	Montant estimé
2313	P257	810	Travaux installation portes sectionnelles services techniques	7.000,00 €

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'IMPUTER** directement à la section d'investissement les achats des fournitures nécessaires à ces travaux, quel que soit leur montant, sur les comptes énumérés ci-dessus.

Monsieur CHARRIER fait la lecture de la délibération et précise qu'il s'agit de portes de l'ancienne caserne qui sont montées aux services techniques.

DÉLIBÉRATION 2023-03-18 - TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC EFFECTUÉS PAR LE SDEG 16 - BUDGET GÉNÉRAL - MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Monsieur le Maire a rappelé au Conseil Municipal que les travaux d'éclairage public sur la commune de Jarnac sont réalisés par le SDEG 16.

Dans ce cadre et lors de la commande de travaux, le SDEG 16 transmet à la commune de Jarnac un plan de financement prévisionnel de travaux indiquant notamment le montant maximum de la participation de la commune, une convention pour le versement d'un fonds de concours d'investissement ainsi qu'une lettre d'engagement de paiement.

Cette lettre d'engagement de paiement prévoit que, dès la fin des travaux, à la demande du SDEG 16 et avant tout arrêté des comptes, la commune s'engage à verser le montant de la participation indiquée au plan de financement prévisionnel, et qu'un éventuel remboursement à la commune

pourra intervenir ultérieurement lors de l'établissement de l'arrêté des comptes dressé par le SDEG 16.

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal que sont envisagés les travaux suivants :

- Travaux d'éclairage public – Ancienne caserne des pompiers – Dépose de la lanterne GG927 et du câble d'alimentation – Suppression de l'entretien et de la cartographie avec un montant maximum de la participation de la commune fixé à 100,25 euros ;

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les lettres d'engagement de paiement, les plans de financement prévisionnel de travaux, tels qu'annexés à la présente, ainsi que tous les documents relatifs au versement des fonds de concours d'investissement, pour les travaux énoncés ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2023-03-19 – ACQUISITION PAR LA COMMUNE DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AP N°155, 318 ET 313

Monsieur le Maire a informé les membres du Conseil Municipal de l'opportunité pour la commune d'acquérir des terrains en zone U dans le but de faire une réserve foncière pour un futur projet de reconstruction d'une caserne de gendarmerie.

Monsieur le Maire a proposé ainsi au Conseil Municipal de délibérer au sujet de l'acquisition des parcelles désignées ci-après par la Commune :

RÉFÉRENCE CADASTRALE	ADRESSE	CONTENANCE CADASTRALE
Section AP 155	29 rue des moines 16200 Jarnac	16a88ca
Section AP 313	29 rue des moines 16200 Jarnac	2a75ca
Section AP 318	La ville	8a96ca

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L.2122-22 et L.2241-1 à L.2241-7 ;

VU les accords des parties ;

VU l'offre d'achat annexée à la présente ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune d'acquérir ces terrains,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents (5 contre), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition à 148.000,00 euros des parcelles citées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'offre d'achat ci jointe en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que toute pièce y afférent ;

- **CHARGE** Maître GUERRE Notaire à Jarnac d'établir l'acte authentique à intervenir.

CONTRE	ABSTENTIONS
M. Jérôme ROYER Mme Malika PERRIER M. Jean-Louis BARGAIN Mme Odile PREVOTEAU Mme Catherine PARENT	

Monsieur CHARRIER fait la lecture de la délibération.

Monsieur ROYER indique qu'il est d'accord sur le principe mais le problème est que l'on va acheter un terrain à quelqu'un qui ne l'a pas payé et qu'en aucun cas il ne mettrait de l'argent dedans.

Monsieur CHARRIER indique que la commune est en dehors de cette histoire.

Monsieur ROY ajoute que cela couvre juste ses dettes, lui ne va rien toucher.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette affaire a été étudiée en première instance, en cours d'appel, en cours de cassation et donc revenu en cours d'appel et il est toujours propriétaire d'un bien qu'il n'a pas payé. Mais ce qui intéresse la commune c'est le terrain.

DÉLIBÉRATION 2023-03-20 – ACQUISITION PAR LA COMMUNE DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AD N°470, 472, 474, 476, 478 ET 480

Monsieur le Maire a informé les membres du Conseil Municipal de l'opportunité pour la commune d'acquérir des terrains en zone A dans le but de faire une réserve foncière pour aménager l'entrée de ville.

Monsieur le Maire a précisé que ces parcelles sont la propriété du Département.

Monsieur le Maire a proposé ainsi au Conseil Municipal de délibérer au sujet de l'acquisition de la parcelle désignée ci-après par la Commune :

RÉFÉRENCE CADASTRALE	ADRESSE	CONTENANCE CADASTRALE
Section AD 470	LES CORNETTES	1 a 22 ca
Section AD 472	LES CORNETTES	1 a 21 ca
Section AD 474	LES CORNETTES	1 a 45 ca
Section AD 476	LES CORNETTES	1 a 50 ca
Section AD 478	LES CORNETTES	4 a 60 ca
Section AD 480	LES CORNETTES	23 ca

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L.2122-22 et L.2241-1 à L.2241-7 ;

VU les accords des parties ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune d'acquérir ces parcelles,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition à 816,00 euros des parcelles citées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que toute pièce y afférent ;
- **CHARGE** Maître GUERRE Notaire à Jarnac d'établir l'acte authentique à intervenir.

DÉLIBÉRATION 2023-03-21 – GRAND COGNAC – CONVENTION RELATIVE À L'ACHAT DE DÉFIBRILLATEURS

Monsieur le Maire a rappelé au Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération du Grand Cognac a signé en février 2018 une convention de coopération avec le SDIS, pour la fourniture d'équipement de premiers secours. Jarnac souhaite s'équiper de défibrillateurs supplémentaires. Elle a donc fait appel à Grand Cognac afin de pouvoir bénéficier des prix proposés par le SDIS.

Monsieur le Maire a donné lecture de la convention.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** les termes de la convention, ci-joint en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Monsieur CHARRIER fait la lecture de la délibération.

Monsieur CHARRIER précise que Grand Cognac avait passé une convention avec le SDIS pour l'achat des défibrillateurs pour les communes qui en voulaient. Il précise qu'il y aura bientôt un plan des défibrillateurs mis en place dans la ville. Il y a 5 défibrillateurs en plus.

DÉLIBÉRATION 2023-03-22 – VIDÉOPROTECTION – DEMANDE DE MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION

Monsieur le Maire a rappelé au Conseil Municipal que face à l'accroissement des actes d'incivilités, de vandalismes et de vols commis à l'encontre de son patrimoine mobilier et immobilier, et en concertation avec les forces de gendarmerie, il est nécessaire de poursuivre le déploiement de la vidéo protection à des endroits sensibles du territoire communal.

En concertation avec la Direction des Sécurités de la Préfecture, il y a lieu d'actualiser le dispositif actuellement en place. La ville disposera alors de 58 caméras, 27 visionnant la voie publique, 21 caméras extérieures dans des espaces privés de la collectivité et 10 caméras intérieures.

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents (5 contre), le Conseil Municipal décide :

- **DE DÉPOSER** une demande de modification de l'autorisation du système de vidéo protection de la commune de Jarnac telle que décrite ci-dessus et en annexe ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires pour la modification de l'autorisation du système de vidéo protection de la ville de Jarnac.

CONTRE	ABSTENTIONS
M. Jérôme ROYER Mme Malika PERRIER M. Jean-Louis BARGAIN Mme Odile PREVOTEAU Mme Catherine PARENT	

Monsieur CHARRIER fait la lecture de la délibération.

Monsieur CHARRIER indique qu'à chaque fois qu'on faisait des modifications, on faisait une convention avec la Préfecture, avec le gendarme référent. Aujourd'hui les 58 caméras sont en place. On nous a conseillé de supprimer les conventions faites à chaque fois pour n'en faire qu'une, pour la totalité des caméras. Lorsque les gendarmes viendront faire une réquisition et viendront visionner les images, ils n'auront qu'un numéro de convention. Il s'agit simplement d'une signature.

Monsieur ROYER s'étonne de pouvoir avoir accès au plan des vidéoprotéctions alors qu'il n'y a pas si longtemps il ne fallait pas savoir. « Jarnac sous vidéo c'est trop pour moi ».

Monsieur CHARRIER répond que les plans seront bientôt accessibles, ils sont en cours de réalisation. A part en conseil municipal, il ne faudra pas le diffuser.

Monsieur ROY indique à titre d'exemple que ce week-end une personne a été agressée verbalement par des jeunes parce qu'il a demandé à ce qu'ils arrêtent de jouer au ballon. Ils ont ouvert son portail, ils sont rentrés dans sa cour, et ils l'ont menacé de casser sa maison et brûler ses voitures. Les caméras peuvent peut-être mettre un terme à ce genre d'agissements, surtout que tout le monde ne peut pas voir ces images, ce n'est pas un centre de visionnage. Les images sont enregistrées sur réquisition de la gendarmerie, seuls les gendarmes y ont accès.

DÉLIBÉRATION 2023-03-23 - TARIFS CONCERT DE JB GASSELING - VENDREDI 12 MAI 2023

Monsieur le Maire a informé que dans le cadre de sa programmation 2023, le service culturel organise un concert de JB Gasseling (chanson française et internationale) le vendredi 12 mai 2023 à 20h30 à la salle des Foudres.

Il s'agit d'un chanteur cognacais, que nous avons découvert lors de l'organisation du concert solidaire pour le peuple Ukrainien, organisé par le personnel en mars 2022.

Le tarif proposé est le suivant : 10€ tarif plein
Gratuit moins de 18 ans.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** les tarifs proposés par la Commission Culture et Communication pour la soirée concert de JB Gasseling.

DÉLIBÉRATION 2023-03-24 – DEMANDE DE SUBVENTION CONCERT JB GASSELING – VENDREDI 12 MAI 2023

Monsieur le Maire a informé que dans le cadre de sa programmation 2023, le service culturel organise un concert de JB Gasseling (chanson française et internationale) le vendredi 12 mai 2023 à 20h30 à la salle des Foudres.

Le budget prévisionnel de cet évènement est évalué à 2.200,00 €.

Monsieur le Maire a demandé au conseil municipal l'autorisation de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention de 1.000,00 €.

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents (2 abstentions), le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter, auprès du Conseil Départemental de la Charente, une subvention de 1.000,00 €.

CONTRE	ABSTENTIONS
	Mme Malika PERRIER M. Jean-Louis BARGAIN

Monsieur ROY fait la lecture de la délibération.

Monsieur ROY ajoute que sur les 5 derniers concerts, 4 étaient complets, sauf pour le concert qui était gratuit. Il s'agissait d'une manifestation nationale de poésie avec une trentaine de personnes.

DÉLIBÉRATION 2023-03-25 – DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉE À UNE ACTION AU DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

Monsieur le Maire a informé que la commune de Jarnac met à disposition à titre exclusif au Département de la Charente des salles pour l'école de musique départementale.

Il a été constaté des dégradations sur les dalles des faux plafonds (trous vraisemblablement volontaires dus aux archets).

Le devis s'élève à 2.406,60 €.

Monsieur le Maire a demandé au Conseil Municipal l'autorisation de solliciter auprès du Conseil Départemental l'intégralité des dépenses de réfection.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter, auprès du Conseil Départemental de la Charente, une subvention de 2.406,60 €.

Monsieur ROY fait la lecture de la délibération.

Monsieur ROY précise que le Conseil Départemental a émis un avis favorable.

Monsieur BRIDIER demande si ce n'est pas déjà la deuxième fois que cela arrive ?

Monsieur ROY répond qu'il s'agit du même problème qui n'était toujours pas réglé.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur ROYER souhaite lire une lettre de Madame PREVOTEAU qu'il a envoyée aux membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire indique que tout le monde l'a lue.

Monsieur ROYER s'interroge toujours sur le nombre de Jarnacais suite à l'enquête INSEE. Y a-t'il des résultats ?

Monsieur le Maire répond que les résultats seront connus au moins de juin 2023.

Sur demande de Monsieur le Maire, Madame GERMAIN confirme.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée et ferme la séance à 20h56.

Le secrétaire de séance,



Claude CHARRIER

Le Maire,



Philippe GESSE